

SALLE URXURIA / URXURIA GELA

REGLEMENT INTERIEUR / BARNE ARAUDIA

TITRE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la salle.
Ceux-ci doivent obligatoirement en prendre connaissance et y adhérer.

Il est destiné à définir :

- Les manifestations autorisées : apéritifs, buffets, repas, expositions. **Ne sont pas autorisés les méchouis, grillades, barbecues et planchas.**
- Les conditions générales d'occupation, d'hygiène, de sécurité et d'assurance,
- Les conditions d'utilisation du mobilier et du matériel mis à disposition,
- La location par une association s'entend de la location pour la réalisation d'un évènement organisé par l'association au profit de ses membres.

TITRE 2 - TARIFS DE LOCATION / D'UTILISATION

Dépôt de garantie

Dans tous les cas, chaque utilisateur devra fournir un dépôt de garantie de 1000 € libellé à l'ordre du Trésor Public en échange des clés de la salle et lors de l'état des lieux d'entrée. **Ce dépôt de garantie sera restitué, si à l'issue de la période d'occupation, les locaux sont rendus propres et en bon état et si aucun dommage n'est constaté et en fonction de l'état des lieux de sortie.**

Coût de la location

ASSOCIATIONS LUHUSTARS	Salle	Gratuit
	Salle + cuisine	100.00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Salle	220.00 €
	Salle + cuisine	400.00 €
PARTICULIERS LUHUSTARS	Salle	220.00 €
	Salle + cuisine	300.00 €
PARTICULIERS EXTERIEURS	Salle	400.00 €
	Salle + cuisine	450.00 €
- Option chambre froide		40.00 €
- Option vaisselle		40.00 €

Location week-end : la clé d'accès devra être retirée auprès de la personne responsable de la salle pour l'état des lieux d'entrée le samedi matin puis rendue le dimanche après-midi à 18h à la personne en charge de l'état des lieux de sortie.

Si le temps d'utilisation dépasse ces délais, le demandeur devra s'acquitter de la somme de 89.00 € correspondant à une journée supplémentaire.

TITRE 3 : RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES

ARTICLE 1 : Réserve de la Salle

Tout utilisateur devra obligatoirement suivre cette procédure :

- ✓ **prendre contact avec la personne responsable** afin de connaître les disponibilités de la salle et ses conditions d'utilisation ;
- ✓ **adresser un courrier à Monsieur le Maire** mentionnant :
 - L'identité du demandeur et ses coordonnées postale et téléphonique ;
 - La date et le créneau horaire souhaités ;
 - Le motif et le type de la manifestation ;
 - Le nombre de personnes attendues ;
 - L'utilisation ou non de la vaisselle.

A réception du courrier, la Mairie transmettra au pétitionnaire le présent règlement pour lecture et approbation ainsi que 2 exemplaires de la convention d'utilisation dont l'un devra être retourné dûment signé et accompagné d'un **chèque d'acompte de 100.00 €**

En cas d'annulation, le montant de l'acompte ne sera pas restitué. Le solde sera à régler avant la prise des locaux.

Les termes de ladite convention mentionneront les horaires exacts de la mise à disposition.

La réservation sera effective à réception de la convention signée accompagnée du chèque d'acompte

Un état des lieux avant et après la manifestation devra être établi. Pour ce faire, il conviendra de prendre un rendez-vous avec le secrétariat de la Mairie au 05.59.93.30.92.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant déclare :

- Avoir satisfait aux **formalités administratives et fiscales** lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- Avoir souscrit **une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux. Une attestation devra être fournie à l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 2 : Stationnement

Un parking, devant et autour du bâtiment est mis à disposition des utilisateurs de la salle.

ARTICLE 3 : Mise à disposition du matériel

Il est fait obligation à chaque utilisateur :

- **de respecter la propreté des locaux ;**
- **de respecter et de rendre en l'état l'ensemble du matériel mis à disposition par la commune. L'utilisateur sera entièrement responsable des dommages causés aux installations et bancs, tables et équipement électroménager dans l'ordre de rangement et de propreté initial. Les frais de remise en état seront à sa charge exclusive ;**
- **de prévenir sans délai la Mairie de toute dégradation constatée, aussi bien intérieures qu'extérieures, que celles-ci soient du fait de l'utilisateur ou d'un tiers.**

ARTICLE 4 : Respect des riverains

Il est expressément demandé aux utilisateurs de limiter au maximum les nuisances sonores susceptibles de déranger les riverains.

En ce sens, toute activité sonore devra être interrompue à compter de **2 heures du matin** au plus tard.

ARTICLE 5 : Sécurité

Avant l'ouverture de l'établissement, l'utilisateur veillera impérativement à ce que les issues de secours soient en place et se fera assurer par la Mairie que le matériel de secours est opérationnel (extincteurs...).

Au cours de l'utilisation des locaux mis en disposition, l'occupant s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment le respect de l'effectif maximum admis dans les locaux qui est de **150** personnes.
- L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet.

ARTICLE 6 : Dispositions légales

Il est rappelé à l'organisateur que les dispositions relatives à l'interdiction de fumer dans un lieu public s'appliquent lors de l'utilisation de ladite salle.

La Commune décline toute responsabilité en matière de vols ou de disparitions d'objets appartenant aux participants de la manifestation.

ARTICLE 7 : Dégradations - Infractions - Sanctions

L'organisateur préviendra sans délai la Mairie de toute dégradation ou dysfonctionnement constatés, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, que celles-ci soient du fait de l'utilisateur ou d'un tiers.

En cas de dégradations, et dans le cas où la caution versée ne couvre pas les dégâts constatés, la Commune se réserve le droit d'exiger une somme supplémentaire.

Si le paiement des sinistres causés n'est pas régularisé, l'utilisateur pourra voir ses futures demandes rejetées en cas d'infraction ou de non-respect, même mineur, du présent règlement.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Monsieur le Maire, pour des raisons liées à l'ordre public et à la sécurité, se réserve le droit d'interdire une manifestation, même si celle-ci a été annoncée au public.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter à tout moment des rectificatifs ou des additifs au présent règlement.

Fait à LOUHOSOA, le 02/02/2023
Le Maire, Jean Pierre HARRIET,



